INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC. TRÈS.

NUMÉRO DU DOCUMENT (AUX FINS DE CLASSEMENT)
CME-25-07-002B

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

Saint-Épiphane, le 16 juin 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphane, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphane, le seizième (16e) jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-cinq (2025), à dix-huit heures trente minutes (18 h 30), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

L'adoption de ses minutes se déroulera lors de la séance ordinaire du mois de juillet 2025. La rencontre sera filmée et téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue.

Sont présents :

Madame la mairesse	**Rachelle Caron**
Madame la conseillère	**Pâquerette Thériault**
	Caroline Coulombe
Messieurs les conseillers	**Nicolas Dionne**
	Renald Côté

Monsieur le conseiller Guillaume Tardif était absent de la séance.

Tous formant quorum.

La personne qui a présidé la séance, soit madame Rachelle Caron a informé le Conseil qu'à moins qu'elle n'en manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises à l'assemblée tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui a présidé la séance, soit madame la Mairesse Rachelle Caron, ne votera pas sur les décisions présentées à cette assemblée.

La Direction générale, monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

1) Ouverture de l'assemblée
2) Avis de convocation – Dépôt et rapport verbal
3) Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

4) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption d'un règlement municipal décrétant un financement maximal de 356 545 $ afin de couvrir la portion manquante du coût des travaux prévu sur la rue Deschênes et le 1er Rang et subventionnés par le PAVL – Volet Redressement et Sécurisation
5) **AVIS DE MOTION –** Pour l'adoption d'un règlement abrogeant le

© Municipalité de Saint-Épiphane 2019
Modèle sur Serveur Public – Modèles et Procédures

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC. TRÈS.

règlement municipal 405-23 et relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils

6) **DEMANDE D'AUTORISATION –** Dépôt d'un projet de règlement abrogeant le règlement municipal 405-23 et relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils

7) Période des questions
8) Levée de l'assemblée

---

1. <u>Ouverture de l'assemblée</u>

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. <u>Avis de convocation – Dépôt et rapport verbal</u>

Pièce CME-25-05-002

Conformément à l'article 152 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1) qui prévoit que le greffier-trésorier, le maire ou deux (2) membres du Conseil peuvent convoquer une séance extraordinaire en donnant un avis spécial d'une telle séance à tous les membres du Conseil autres que ceux qui la convoquent.

Conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1) qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du Conseil sont alors présents et y consentent.

Conformément aux dispositions de l'article 156 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1) qui stipule que l'avis de convocation doit être donné aux membres du Conseil au minimum trois (3) jours avant la séance, la Direction générale et greffier-trésorier de la Municipalité déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié par courriel à chaque membre du Conseil municipal le 12 juin 2025.

Résolution 25.06.167

3. <u>Adoption de l'ordre du jour</u>

Pièce CME-25-06-001

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

© Municipalité de Saint-Épiphane 2019
Modèle sur Serveur Public – Modèles et Procédures

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC. TRÉS.

ADMINISTRATION

Résolution 25.06.168

4. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption du règlement municipal numéro 419-25 décrétant un financement maximal de 356 545 $ afin de couvrir la portion manquante du coût des travaux prévu sur la rue Deschênes et le 1er Rang et subventionnés par le PAVL – Volet Redressement et Sécurisation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphane souhaite réaliser des travaux de réfection de la rue Deschênes et du 1er Rang, incluant notamment la voirie, les conduites, le pavage, les services professionnels, les frais incidents ainsi que les taxes non remboursables;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est estimé à 2 376 964 $, conformément à une estimation préparée par Guillaume Bouchard, ingénieur chez Bouchard Services Conseil, dans le cadre de la demande municipale déposée au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement et sécurisation (présenté en annexe B);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu, en date du 4 décembre 2024, une confirmation d'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du Volet Redressement – Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), pour un montant maximal de deux millions vingt mille quatre cent dix-neuf dollars (2 020 419 $) (présenté en annexe A);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenant faire adopter un règlement d'emprunt afin de financer la portion non couverte par la subvention, soit un montant maximal de 356 545 $;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 1061 du Code municipal, dans la mesure où les travaux projetés concernent la voirie locale et que ceux-ci sont financés à plus de 50 % de leur coût total estimé par une subvention gouvernementale, seule l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation est requise pour rendre exécutoire le règlement d'emprunt municipal y afférent;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement visera à autoriser la dépense et à contracter un emprunt remboursable sur une période à être déterminée par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Nicolas Dionne lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été déposé pour étude à la séance ordinaire du Conseil municipal du 9 juin 2025 par Monsieur le conseiller Renald Côté avec la résolution numéro 25.06.151; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent conformément à la Loi avoir reçu pour étude une copie dudit règlement lors d'une séance plénière précédente et demandent donc une dispense de lecture.

© Municipalité de Saint-Épiphane 2019
Modèle sur Serveur Public – Modèles et Procédures

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC. TRÈS.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents par les membres présents du Conseil municipal que ce dernier agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement décrète les balises à la Municipalité pour financer les dépenses et l'emprunt relatifs à des travaux de voirie qui se réaliseront sur la rue Deschênes et le 1er Rang.

Le Conseil est autorisé à effectuer les travaux de voirie sur la rue Deschênes et le 1er Rang selon l'estimation de coût préparé par Monsieur Guillaume Bouchard, ing., pour le dépôt de la demande au PAVL et incluant les frais incidents et les taxes non remboursables et imprévus, lesquelles font parties intégrantes du présent règlement comme annexe B.

ARTICLE 3 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET SA DURÉE

Le Conseil est autorisé à dépenser un montant maximal de 2 376 964 $, dont un montant maximum de 356 545 $ sera financé par emprunt sur une période de 10 ans. Le solde étant couvert par une subvention gouvernementale confirmée de 2 020 419 $ qui sera versée comptant, ci-joint en annexe A.

ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 PERMUTATION DE POSTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

© Municipalité de Saint-Épiphane 2019
Modèle sur Serveur Public – Modèles et Procédures

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC. TRÈS.

ARTICLE 6 OBLIGATION MUNICIPALE D'UTILISER LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR POURVOIR AUX DÉPENSES DE L'EMPRUNT

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE

Ce seizième (16e) jour du mois de juin de l'an deux mil vingt-cinq (2025).

Madame Rachelle Caron Mairesse	Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P. Directeur général – secrétaire-trésorier

PROCÉDURIER POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT	
Avis de motion concernant le règlement	*9 juin 2025*
Dépôt du projet de règlement	*9 juin 2025*
Adoption finale du règlement	*16 juin 2025*
Promulgation du règlement	*Dès l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*
Entrée en vigueur du règlement	

© Municipalité de Saint-Épiphane 2019
Modèle sur Serveur Public – Modèles et Procédures

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC. TRÈS.

RÈGLEMENT MUNICIPAL 419-25

Annexe A – 2 pages
Lettre d'annonce de la subvention reçue du volet Redressement et sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

Québec

Gouvernement du Québec
La vice-première ministre
La ministre des Transports et de la Mobilité durable

PAR COURRIEL

Québec, le 4 décembre 2024

Madame Rachelle Caron
Mairesse
Municipalité de Saint-Épiphane
220, rue du Couvent
Saint-Épiphane (Québec) G0L 2X0
mairie@saint-epiphane.ca

Objet : Programme d'aide à la voirie locale 2025-2026
Volet : Redressement – Sécurisation
Projet : Réfection de la rue Deschênes et du 1er Rang
Dossier nº : ZTP76323

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 2 020 419 $ pour le dossier cité en objet. Les exigences liées à cette aide financière sont présentées dans les modalités d'application 2024-2026 du Programme d'aide à la voirie locale.

Vous trouverez, jointe à la présente, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière dans le cadre du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. Pour obtenir le premier versement correspondant à 80 % de l'aide financière annoncée ci-dessus, un exemplaire dûment signé de la convention d'aide financière devra être retourné à l'adresse suivante : aideVL@transports.gouv.qc.ca.

... 2

Québec
700, boul. René-Lévesque Est
29e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-6980
Télécopieur : 418 643-2033
ministre@transports.gouv.qc.ca

Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest
16e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-3444
Télécopieur : 514 873-7886

© Municipalité de Saint-Épiphane 2019
Modèle sur Serveur Public – Modèles et Procédures

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC. TRÉS.

Je tiens également à vous informer qu'à titre de bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez respecter les normes de visibilité accessibles à la page Protocole de visibilité pour les programmes d'aide (gouv.qc.ca), et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère), par courriel, à l'adresse visibilite@transports.gouv.qc.ca, au moins 15 jours avant toute activité publique en lien avec le projet financé.

Par ailleurs, il est notamment de votre responsabilité de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date de la présente lettre et de transmettre un état d'avancement des travaux au plus tard le 31 janvier 2026.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre dossier, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'administration du programme au Ministère, par courriel, à l'adresse aideVL@transports.gouv.qc.ca, ou encore par téléphone, au 418 266-6647 ou sans frais au 1 888 717-8082.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La vice-première ministre et ministre,

Geneviève Guilbault

p. j. 1

c. c. Mmes Maïté Blanchette Vézina, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup–Témiscouata

N/Réf. 20241119-006

© Municipalité de Saint-Épiphane 2019
Modèle sur Serveur Public – Modèles et Procédures

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC. TRÉS.

RÈGLEMENT MUNICIPAL 419-25

Annexe B – 7 pages
Estimé des coûts préparés par Monsieur Guillaume Bouchard, ing. de la firme Bouchard Services Conseil et déposé au moment du dépôt de la demande municipale au Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement et sécurisation

Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
Demande d'aide financière

Volet Accélération
Calcul de l'aide financière maximale

Directives
Les cellules portant la mention « Sélectionner » comportent une liste déroulante accessible en cliquant sur la flèche située à l'extrême droite de la cellule.
Le contenu des cellules grises se calcule automatiquement.
Toutes les cellules blanches doivent être remplies.
Les coûts directs et les frais incidents admissibles sont présentés sous l'onglet « Dépenses admissibles ».
Les frais incidents doivent être inscrits sous l'onglet « Red-Sec - Frais incidents ».
Le cas échéant, le demandeur doit : - s'assurer que tous les documents exigés sont ventilés en fonction des différents types de travaux présentés dans la demande (se référer à l'annexe 2 des modalités d'application du PAVL : travaux préventifs, palliatifs et curatifs); - départager les travaux situés hors de l'emprise municipale (sur des propriétés privées ou sur l'emprise du Ministère, d'un autre ministère ou d'un organisme équivalent [Hydro-Québec, etc.]). Si le demandeur ne distingue pas ces dépenses, le Ministère se réserve le droit de refuser la demande.

Section 1 – Calcul de l'aide financière maximale – Volet Redressement-Sécurisation

Source de calcul de l'aide financière maximale[1]	Estimation détaillée du coût des travaux

Dépenses admissibles taxables	**Aide financière maximale**
Coûts directs[2]	2 060 364,50 $
Frais incidents[3]	203 680,00 $
Taxe non remboursable (50 % de la TVQ : 4,9875 %)	112 919,22 $
Sous-total	**2 376 963,72 $**

Dépenses admissibles non taxables	
Frais incidents[3]	- $
Sous-total	**- $**

Total[4]	**2 376 963,72 $**
Taux de l'aide financière – Volet Redressement-Sécurisation[5]	**85,0%**
Montant de l'aide finanicère maximale[6]	**2 020 419 $**

Modalités de versement	
Montant du premier versement de l'aide financière[6]	1 616 335 $
Montant maximal du solde de l'aide financière[6]	404 084 $

[1] La source de calcul (estimation détaillée, offre de services, bordereau de soumission) doit correspondre à celle indiquée dans la résolution municipale.

[2] Inscrire le montant des coûts directs totaux admissibles basé sur la source de calcul sélectionnée. Les coûts directs sont les travaux à la charge de l'entrepreneur, ou des ouvriers de voiries si les travaux sont réalisés en régie. Les taxes ne doivent pas être comprises. Les frais de contingence et les imprévus ne sont pas admissibles.

[3] Inscrire le montant des frais additionnels reliés au projet qui ne seront pas à la charge de l'entrepreneur, par exemple la réalisation des plans et devis et la surveillance de travaux par une firme d'ingénieur. Une liste complète des frais incidents admissibles est disponible en annexe des modalités d'application. Les frais incidents taxables et non taxables sont limités à une proportion totale de 20% des coûts directs.

[4] La somme des coûts admissibles est limitée à 5 000 000 $.

Frais incidents admissibles **(limités à un maximum de 20 % des coûts directs)**	**412 072,90 $**
Frais incidents taxables	**Montant**
Plans et devis	24 960 $
Coûts liés aux services professionnels (estimation détaillée, surveillance, avis de conformité, etc.)	100 000,00 $
Préparation de la demande d'aide financière	720 $
Étude géotechnique	25 000 $
Étude hydrologique	- $
Étude de caractérisation environnementale des sols	3 000 $
Honoraires	- $
Travaux d'arpentage	- $
Contrôle qualitatif des matériaux	50 000 $
Frais d'expropriation	- $
Frais d'arpentage	- $
Frais de publication d'avis relatifs aux appels d'offres	- $
Coûts des communications publiques exigées par le gouvernement	- $
Coûts liés à l'obtention d'autorisations gouvernementales	- $
Coûts liés aux études d'évaluation des impacts sur l'environnement	- $
Autre :	- $
Sous-total[1]	203 680 $

Frais incidents non taxables	**Montant**
Honoraires (MRC)	- $
Main-d'œuvre, matériaux et équipements relatifs à la réalisation des travaux effectués en régie	- $
Préparation de la demande d'aide financière (MRC)	- $
Autre :	- $
Sous-total[1]	**- $**
Total[1]	**203 680 $**

[1] Si le montant inscrit est en rouge, les frais incidents totaux excèdent la limite de 20 % des coûts directs indiquée dans le haut du tableau. Une correction à la baisse est nécessaire.

© Municipalité de Saint-Épiphane 2019
Modèle sur Serveur Public – Modèles et Procédures

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC. TRÈS.

BOUCHARD SERVICE-CONSEIL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE — Dossier : 2023-236

RÉFECTION DE LA RUE DESCHÊNES ET DU 1ER RANG — Date: 2024-08-30
BORDEREAU D'ESTIMATION — Révision: 0

RÉSUMÉ DU BORDEREAU D'ESTIMATION

1	**RUE DESCHÊNES**	
1.1	VOIRIE ET TRAVAUX CONNEXES	725 175,00 $
1.2	PAVAGE	328 940,00 $
	SOUS TOTAL	1 054 115,00 $

2	**1ER RANG**	
2.1	PAVAGE ET REMPLACEMENT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ	1 006 249,50 $
	SOUS TOTAL	1 006 249,50 $

TOTAL	2 060 364,50 $
TPS	103 018,23 $
TVQ	205 521,36 $
TOTAL + Taxes	2 368 904,08 $

Guillaume Bouchard
2024-09-18

Guillaume Bouchard, ing. — Estimation faite par | 2024-08-30 — date | G.B. — Initiale

E-2

BOUCHARD SERVICE-CONSEIL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE — Dossier : 2023-236

RÉFECTION DE LA RUE DESCHÊNES ET DU 1ER RANG — Date: 2024-08-30
BORDEREAU D'ESTIMATION — Révision: 0

1.1 RUE DESCHÊNES - VOIRIE ET TRAVAUX CONNEXES

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.1.1	Enlèvement mécanique de l'enrobé	m²	7050	10,00 $	70 500,00 $
1.1.2	Enlèvement de bordure	m	45	25,00 $	1 125,00 $
1.1.3	Enlèvement de trottoir	m	35	35,00 $	1 225,00 $
1.1.4	Déblai de 2e classe	m³	4500	15,00 $	67 500,00 $
1.1.5	Déblai de 1ère classe (coût différentiel entre le 2e classe et le 1ère classe)	m³	50	100,00 $	5 000,00 $
1.1.6	Sous-fondation en MG-112	m³	3400	45,00 $	153 000,00 $
1.1.7	Fondation en MG-20	m³	1425	70,00 $	99 750,00 $
1.1.8	Drain en pierre; diamètre 150 mm	m	200	75,00 $	15 000,00 $
1.1.9	Géotextile type R1 (provisionnel)	m²	500	7,00 $	3 500,00 $
1.1.10	Bordure en béton	m	1525	125,00 $	190 625,00 $
1.1.11	Trottoir en béton	m	95	210,00 $	19 950,00 $
1.1.12	Terre végétale; 100mm	m²	2000	12,00 $	24 000,00 $
1.1.13	Engazonnement en plaques (P-1)	m²	2000	12,00 $	24 000,00 $
1.1.14	Gestion de la circulation et signalisation des travaux	global	1	50 000,00 $	50 000,00 $
				TOTAL 1.1	725 175,00 $

Guillaume Bouchard, ing. — Estimation faite par | 2024-08-30 — date | G.B. — Initiale

© Municipalité de Saint-Épiphane 2019
Modèle sur Serveur Public – Modèles et Procédures

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC. TRÈS.

BOUCHARD SERVICE-CONSEIL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE — Dossier : 2023-236

RÉFECTION DE LA RUE DESCHÊNES ET DU 1ER RANG — Date: 2024-08-30
BORDEREAU D'ESTIMATION — Révision: 0

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
	1.2 RUE DESCHÊNES - PAVAGE				
1.2.1	Préparation de la surface granulaire	m²	6600	5,00 $	33 000,00 $
1.2.2	Pavage couche unique ESG-14 (180kg/m2)	tonne	1200	200,00 $	240 000,00 $
1.2.3	Utilisation d'un véhicule de transfert des matériaux (VTM)	tonne	1200	3,50 $	4 200,00 $
1.2.4	Rechargement des accotements et entrées privées en MG-20B	tonne	45	40,00 $	1 800,00 $
1.2.5	Mise en œuvre de l'enrobé des entrées déjà pavées	m²	200	75,00 $	15 000,00 $
1.2.6	Ajustement de regard circulaire de type self level	unité	15	250,00 $	3 750,00 $
1.2.7	Ajustement de valve d'aqueduc	unité	5	100,00 $	500,00 $
1.2.8	Ajustement de puisard rectangulaire	unité	25	100,00 $	2 500,00 $
1.2.9	Marquage longitudinal; résine époxydique	m	835	14,00 $	11 690,00 $
1.2.10	Marquage ponctuel; résine époxydique; ligne d'arrêt	m	30	50,00 $	1 500,00 $
1.2.11	Gestion de la circulation et signalisation des travaux	global	1	15 000,00 $	15 000,00 $
				TOTAL 1.2	328 940,00 $

Guillaume Bouchard, ing. — 2024-08-30 — G.B.

BOUCHARD SERVICE-CONSEIL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE — Dossier : 2023-236

RÉFECTION DE LA RUE DESCHÊNES ET DU 1ER RANG — Date: 2024-08-30
BORDEREAU D'ESTIMATION — Révision: 0

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
	2.1 1ER RANG - PAVAGE ET REMPLACEMENT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ				
2.2.1	Enlèvement de bordure	m	123	25,00 $	3 075,00 $
2.2.2	Bordure en béton	m	125	125,00 $	15 625,00 $
2.2.3	Planage; profondeur jusqu'à 75 mm	m²	850	8,25 $	7 012,50 $
2.2.4	Correction de fondation; pierre concassée MG 20	tonne	100	35,00 $	3 500,00 $
2.2.5	Épandage de matériaux; pierre concassée MG 20	tonne	1560	25,25 $	39 390,00 $
2.2.6	Enlèvement de la terre végétale sur les accotements	m	4350	6,00 $	26 100,00 $
2.2.7	Décohésionnement	m²	13500	4,00 $	54 000,00 $
2.2.8	Préparation de la surface granulaire	m²	15800	5,00 $	79 000,00 $
2.2.9	Pavage couche unique ESG-14 (180kg/m2)	tonne	2850	200,00 $	570 000,00 $
2.2.10	Utilisation d'un véhicule de transfert des matériaux (VTM)	tonne	2850	3,50 $	9 975,00 $
				SOUS-TOTAL 2.2	807 677,50 $

Guillaume Bouchard, ing. (Estimation faite par) — 2024-08-30 (date) — G.B. (Initiale)

© Municipalité de Saint-Épiphane 2019
Modèle sur Serveur Public – Modèles et Procédures

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC. TRÉS.

BOUCHARD
SERVICE-CONSEIL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE — Dossier : 2023-236

RÉFECTION DE LA RUE DESCHÊNES ET DU 1ER RANG — Date: 2024-08-30
BORDEREAU D'ESTIMATION — Révision: 0

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
	2.2 1ER RANG - PAVAGE ET REMPLACEMENT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ (SUITE)				
2.2.11	Rechargement des accotements et entrées privées en MG-20B	tonne	1250	40,00 $	50 000,00 $
2.2.12	Mise en œuvre de l'enrobé des entrées déjà pavées	m²	60	75,00 $	4 500,00 $
2.2.13	Enlèvement de glissière de sécurité	m	265	30,00 $	7 950,00 $
2.2.14	Élargissement de remblai en classe B	m³	500	35,00 $	17 500,00 $
2.2.15	Glissière semi-rigide à profilé d'acier double ondulations sur poteaux d'acier	m	175,26	200,00 $	35 052,00 $
2.2.16	Dispositif d'extrémité type 2; pour GSR latérale avec profilé à double ondulation	unité	6	4 500,00 $	27 000,00 $
2.2.17	Ajustement de regard circulaire 600 mm	unité	1	250,00 $	250,00 $
2.2.18	Ajustement de puisard rectangulaire	unité	1	100,00 $	100,00 $
2.2.19	Marquage longitudinal; résine époxydique	m	2230	14,00 $	31 220,00 $
2.2.20	Gestion de la circulation et signalisation des travaux	global	1	25 000,00 $	25 000,00 $
				SOUS-TOTAL 2.2	198 572,00 $
				TOTAL 2.2	1 006 249,50 $

Guillaume Bouchard, ing. — Estimation faite par
2024-08-30 — date
G.B. — Initiale

E-6

5. <u>AVIS DE MOTION – Pour l'adoption d'un règlement abrogeant le règlement municipal 405-23 et relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils</u>

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 5 de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la Municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la Municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

© Municipalité de Saint-Épiphane 2019
Modèle sur Serveur Public – Modèles et Procédures

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC. TRÈS.

CONSIDÉRANT QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE la première mouture du règlement déposé pour approbation au ministère des Transports (règlement 405-23) est revenu à la municipalité avec des modifications à y apporter; et

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau règlement qui sera déposé est directement rédigé selon les avis et recommandations du ministère des Transports à ce sujet.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ un avis de motion par monsieur le conseiller Nicolas Dionne stipulant qu'il sera adopté à une séance subséquente un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils. Le projet de règlement sera déposé séance tenante.

Résolution 25.06.169

6. <u>DEMANDE D'AUTORISATION – Dépôt d'un projet de règlement abrogeant le règlement municipal 405-23 et relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils</u>

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la Municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la Municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels.

© Municipalité de Saint-Épiphane 2019
Modèle sur Serveur Public – Modèles et Procédures

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC. TRÈS.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Nicolas Dionne à la séance extraordinaire du Conseil du 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents de ce Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement dont copie leur a été transmise dans les délais prescrits par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture; et

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce projet de règlement ont été mentionnés aux membres présents du Conseil.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents que le Conseil municipal agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes du Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils en font partie intégrante.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants sont ainsi définis :

CAMION : Désigne un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus.

VÉHICULE-OUTIL : Désigne un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

VÉHICULE ROUTIER Désigne un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes

© Municipalité de Saint-Épiphane 2019
Modèle sur Serveur Public – Modèles et Procédures

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC. TRÈS.

assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

LIVRAISON LOCALE Désigne la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service;
- Exécuter un travail;
- Faire réparer un véhicule;
- Conduire le véhicule à son point d'attache.

POINT D'ATTACHE Désigne le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

VÉHICULE D'URGENCE Désigne un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence *(*RLRQ, c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

SECTION II DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES GÉNÉRALES

ARTICLE 3 CIRCULATION INTERDITE

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués dans la liste ci-dessous et sur le plan annexé au présent règlement :

a) le chemin du rang A sur toute sa longueur;
b) le rang A sur toute sa longueur;
c) le 1er Rang sur toute sa longueur;
d) la route des Sauvages Nord sur toute sa longueur; et
e) la route des Sauvages Sud, dans la portion entre le 4e Rang Est et le 2e Rang Est

© Municipalité de Saint-Épiphane 2019
Modèle sur Serveur Public – Modèles et Procédures

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC. TRÈS.

ARTICLE 4 CIRCULATION POUR DE LA LIVRAISON LOCALE

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

a) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
b) à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
c) aux dépanneuses; et
d) aux véhicules d'urgence.

SECTION III DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 5 AMENDES

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Madame Rachelle Caron Mairesse	Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P. Directeur général –greffier-trésorier

PROCÉDURIER POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT	
Avis de motion concernant le règlement	*16 juin 2025*
Dépôt du projet de règlement	*16 juin 2025*
Adoption finale du règlement	*14 juillet 2025*
Promulgation du règlement	*Dès l'approbation par le ministère des Transports*
Entrée en vigueur du règlement	

7. <u>Période des questions</u>

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil, selon l'article 150 du Code municipal. Cette période de questions a débuté à 18 h 47.

Les citoyens étaient également invités dans l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 15 juin 2025 à 20 h.

Aucune demande écrite n'a été reçue.
Aucune question n'a été posée par le public.

Le détail de cette section se retrouve dans l'enregistrement vidéo de la séance qui sera téléversée sur la page Facebook de la municipalité dans les jours suivant sa tenue.

© Municipalité de Saint-Épiphane 2019
Modèle sur Serveur Public – Modèles et Procédures

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC. TRÈS.

Résolution 25.06.170

8. <u>Levée de l'assemblée</u>

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents de lever la séance extraordinaire à 18 h 48.

Madame Rachelle Caron Mairesse	Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P. Directeur général et greffier-trésorier

[i] **[Notes au lecteur]**

À l'exception de la personne titulaire de la charge de Maire, tous les autres membres du Conseil sont tenus de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison d'un intérêt dans la question concernée, conformément aux dispositions de l'article 164 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1).

En cas de vote unanime, aucun décompte des voix ne sera présenté dans la résolution.

En cas de vote majoritaire, une présentation des votes à la négative sera présentée à la fin de la résolution concernée.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1).

Le greffier ne fait que constater les actes du Conseil municipal. Il ne s'agit en rien d'une opinion juridique ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres intervenants de la Municipalité ou d'autres qui sont appelés à s'exprimer durant une séance du Conseil ne sont pas nécessairement reflétés par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes puisque les professionnels de la Municipalité sont au service de la personne de droit public que constitue la Municipalité de Saint-Épiphane.

© Municipalité de Saint-Épiphane 2019
Modèle sur Serveur Public – Modèles et Procédures